

REGLEMENT DES 10 KM DU HAILLAN 2018

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR : La Section Athlétisme Santé-Loisirs de l'A.S.H. Omnisport
Stade Abel Laporte 27 rue LOS HEROS 33185 LE HAILLAN

ARTICLE 2 – L'épreuve des **10 km du HAILLAN** se déroulera le **dimanche 8 avril 2018**.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS – REGLEMENTATION –

L'épreuve est ouverte à tous licenciés F.F.A. ou non, hommes et femmes, nés en **2002** et avant suivant le règlement FFA et le code du sport.

3.1 – Obligations des participants :

Ils devront être :

- Titulaires d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
- D'une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- Titulaires d'une licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri en cours de validité à la date de la manifestation.
- Titulaires d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL en cours de validité à la date de la manifestation.
- Titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la manifestation.
- Signature obligatoire de l'athlète ou du représentant légal avec ses nom et prénom pour les mineurs.

3.2 – Obligations de l'organisateur :

Avant le départ de la compétition, l'organisateur doit être en possession :

- Pour les licenciés de la FFA (licence Athlé Compétition, licence Athlé Entreprise, licence Athlé Running) : d'un bulletin d'inscription comportant le numéro de licence, et l'année d'obtention (obligatoirement saison en cours).
- Pour les titulaires d'un Pass'running : d'un bulletin d'inscription avec le numéro de Pass'running en cours de validité.
- Pour les licenciés d'une fédération uniquement agréée (hors UNSS et UGSEL) photocopie de la licence délivrée pour la saison en cours faisant apparaître par tous les moyens la mention de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et d'un bulletin d'inscription.
- Pour les titulaires d'une licence délivrée par la FF Tri, la FFCO, la FFPM pour la saison en cours d'un bulletin d'inscription avec la photocopie de la licence en cours - pour les titulaires d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL pour l'année en cours d'un bulletin d'inscription avec photocopie de la carte licence et l'engagement réalisé par l'établissement scolaire ou la fédération ou association sportive.
- Pour les autres participants d'un bulletin d'inscription auquel est annexé le certificat médical ou sa photocopie en cours de validité de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

Ces documents seront conservés par l'organisateur en tant que justificatifs en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

ARTICLE 4 – CIRCUIT

Le circuit est une boucle de 10 km balisée et sécurisée à travers les rues de la ville.
Le départ se fera rue Los Héros face au Stade municipal Abel Laporte.
L'arrivée a lieu sur la piste face aux tribunes du stade municipal Abel Laporte.

ARTICLE 5 – CATEGORIES

DAMES : Cadette – Junior – Espoir – Senior – M1 – M2 – M3 – M4 – M5
HOMMES : Cadet – Junior – Espoir – Senior – M1 – M2 – M3 – M4 – M5
Il y aura un classement homme femme par catégorie pour le 10 km.

ARTICLE 6 – INSCRIPTIONS

- Uniquement par internet : www.les10kmduhaillan.com via un site sécurisé Protiming.
- **13 € frais de gestion compris, jusqu'au 6 Avril 2018 à 12h00.**
- **Cadeau remis aux 600 premiers coureurs préinscrits sur internet.**
- Retrait des dossards au stade Abel Laporte le **samedi 7 de 9h00 à 18h00** et **dimanche 8 avril de 8h20 à 9h30.**
- **13 € sur place le samedi 7 de 9h00 à 18h00.**
- **14 € sur place le dimanche 8 avril de 8h10 à 9h50.**

ARTICLE 7 – HORAIRES

Rassemblement des coureurs à **9h45**.
Départ : **10h00** rue Los Héros parallèle au Stade municipal Abel Laporte.

ARTICLE 8 – ASSISTANCE MEDICALE

L'assistance médicale sera assurée par une équipe de la Croix Rouge avec véhicules de secours.
Un médecin assure la surveillance médicale.
Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé.

ARTICLE 9 – CIRCULATION

Les concurrents devront suivre impérativement les instructions des services d'ordre et des officiels pendant la course.
Ils devront, autant que possible, rester à droite de la chaussée, prendre le circuit balisé à certains endroits.
Les coureurs s'engagent à respecter le règlement de la course et le code de la route.
La circulation habituelle n'étant pas interrompue, seules les voitures officielles seront autorisées à suivre la course.

ARTICLE 10 – RAVITAILLEMENT –

Un poste de distribution de boissons sera placé au 5ème kilomètre.
Ravitaillement à l'arrivée.

ARTICLE 11 – ASSURANCE –

Les concurrents s'inscrivent sous leur entière responsabilité. Les cadettes et les cadets devront être munis d'une autorisation parentale et pour les non licenciés d'un certificat médical en cours de validité de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou de sa photocopie.
Toutefois, l'ensemble des participants sera assuré durant la course par un contrat souscrit auprès de AIAC.

ARTICLE 12 – CAS DE FORCE MAJEURE –

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ARTICLE 13 – RESULTATS –

Les résultats seront affichés avant la remise des récompenses.

ARTICLE 14 – RECOMPENSES –

Pour le 10 km :

Classement scratch 3 hommes 3 femmes.

Trois premiers de chaque catégorie non cumulable avec le scratch.

Au scratch récompenses des 3 premiers hommes et femmes : 150, 100 et 50 euros par chèque à l'ordre du nom du coureur récompensé avec sa signature sur la feuille de trésorerie.

ARTICLE 15 – COURSE DES ENFANTS –

Ouvert aux enfants licenciés et non licenciés nés entre 2008 et 2015.

Voir le règlement – ENFANTS et ses 8 articles.

Inscription gratuite :

- Sur le site Protiming.
- Sur place le **samedi 7 de 9h00 à 18h00** et le **dimanche 8 avril de 9h00 à 10h45**.

ARTICLE 16 – RANDONNEE PEDESTRE

Une randonnée pédestre ouverte à tous (âge minimum 12 ans) s'effectuera sur les routes et sentiers d'une durée de 2 heures environ.

Inscription :

- Par internet : www.les10kmduhaillan.com via un site sécurisé Protiming.
8 € frais de gestion compris, jusqu'au 6 Avril 2018 à 12h00.
- **8 € sur place le samedi 7 de 9h00 à 18h00 et dimanche 8 avril 8H10 à 8h45.**

Départ à 9h00.

ARTICLE 17 – DROIT A L'IMAGE

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les photos et vidéos prises pendant l'épreuve dans le but de promouvoir « les 10 km du Haillan ». En vous inscrivant à cette épreuve, vous abandonnez votre droit à l'image.

Conformément aux dispositions de la loi « informatique et liberté » si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur lors de leur inscription par courrier.

ARTICLE 18 – OBSERVATIONS

Le seul fait de participer aux « 10 KM du HAILLAN » implique l'application du présent règlement.

ARTICLE 19 – RENSEIGNEMENTS –

Téléphone : 06 26 68 04 59

E-mail : les10kmduhaillan@gmail.com

Site : www.les10kmduhaillan.com